

COMMUNE(S) de :

DECLARATION de PIEGEAGE

Campagne :/..... (du 1er juillet au 30 juin)

(à retourner : -1 exemplaire dans la ou le (s) commune (s) concernée(s))

Je soussigné(e) :

NOM et prénom :

adresse :

piégeur agréé numéro (indiquer le numéro d'agrément) :

déclare procéder à la destruction des nuisibles en piégeant :

sur la commune de : Lieudit(s)

sur la commune de : Lieudit(s).....

sur la commune de : Lieudit(s).....

animaux concernés :

pour la campagne/..... (du 1er juillet au 30 juin).

Je déclare être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou, avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse.

Je m'engage à adresser un bilan des prises effectuées pendant la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante à la Direction départementale des territoires (DDT) et à la Fédération départementale des chasseurs avant le 30 septembre qui suit la fin de la campagne de chasse.

Fait à, le

(signature du déclarant)

Les piégeages doivent s'effectuer conformément l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

Reçu en Mairie le

(cachet de la mairie)

Rappel : Il est interdit d'utiliser des pièges de catégorie 2 jusqu'à 250 mètres des rives des cours d'eau où la présence du Castor et/ou de la Loutre est avérée. (Arrêté du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles)

Pour le département de la Mayenne sont concernés :

- la rivière l'Oudon,
- la rivière de la Mayenne de la limite du Maine et Loire au barrage de St-Fraimbault
- et tout le bassin de l'Aron.